



**SYNDICAT CGT des Personnels
des Organismes Sociaux**
cgt.cpam74@orange.fr

Les Brèves du CSE DU 15 JUIN 2021

- **Projet de PFS à Cluses**

La Direction estime que la Vallée de l'Arve sera frappée de plein fouet par la crise sanitaire (= taux de chômage important) et arrivera plus facilement à recruter des téléconseillers en les intégrant dans les locaux de l'agence de Cluses pour ouvrir une PFS annexe.

On préfère espérer la misère plutôt que d'analyser les difficultés existantes et bien sûr ne pas proposer de salaire plus attractif !

Espérons qu'aux entretiens de recrutement, il sera bien précisé qu'au bout de 5 ans, il sera proposé un autre poste (comme prévu par le SDRH) mais s'ils souhaitent rester sur Cluses, ce sera seulement en remplacement d'un Conseiller Assurance Maladie sinon c'est déménagement sur Annecy...

- **Passage à la carte dématérialisée chèques déjeuner**

Les chèques déjeuner sont actuellement calculés sur un prévisionnel de présence des agents et complique certains collègues dans leur activité. La Direction va donc modifier cela pour commander le nombre exact à posteriori.

Par contre, il a été proposé aux élus CSE de choisir sur le passage ou non à la carte dématérialisée. Seulement, les élus CGT ont plutôt proposé d'effectuer un sondage auprès du personnel afin de savoir si la majorité était pour ou contre. **Surveiller bien Philéas pour faire connaître votre choix !**

Enfin une consultation des élus ! Aurait-on un dialogue social...

- **Restitution de l'audit du service comptabilité**

Eh non ! Puisque la Direction a encore mis de côté les élus sur ce point !

Il a fallu déjà plusieurs mois pour que la Direction veuille bien mettre en place une procédure sur ce service et elle a choisie la procédure d'audit externe.

Qui a choisit l'auditeur ? Devinez !

Après la « présentation » de l'audit, les élus ont été consultés pour savoir si la méthode proposée serait efficace ou si on pourrait la compléter, l'améliorer ? Devinez !

Les élus CGT espèrent que nos collègues seront satisfaits de ce que la Direction a bien ficelé mais restons bien sûr vigilants et sommes aussi là pour vous écouter et faire remonter également vos propositions d'amélioration et ce qui n'a peut être pas été décelé par l'auditeur imposé.

- **Evolution du contexte sanitaire et conséquences sur l'organisation de l'exercice professionnel et de nos activités**

Les élus CGT ont souhaité préciser ce qui a été indiqué lors de l'INC du 17 mars 2020 (au point 3 : les étapes clés du calendrier) :

« Chaque Direction d'organisme/établissement définit les modalités de mise en œuvre opérationnelles des consignes suivantes, **après consultation du CSE** :

Etape 1 : Organisation du retour partiel obligatoire sur site de l'employeur :

- A hauteur d'un jour par semaine à compter du 9 juin,
- En fonction de l'appréciation du Directeur **à la suite des échanges en CSE** : à hauteur de 2 jours par semaine à compter du 1^{er} juillet »

Nouvelle devinette : les élus ont-ils été concertés ?

Pourquoi la Direction a pris un autre chemin ?

Parce qu'elle a pris un autre chemin...

Sur quelles données / informations se basent la Direction pour ne pas suivre ce qui est recommandé et appliquer le télétravail pérenne si tôt surtout qu'il est précisé la date du 30 septembre sur la fin du télétravail exceptionnel ?

Et les personnes vulnérables ?

La Direction indique que toutes les personnes identifiées sont en télétravail jusqu'au 30 juin 2021. Au-delà, il faudra fournir un certificat médical indiquant que la pathologie relève bien du décret du 10 novembre 2020 mais en plus que vous n'êtes pas éligible à la vaccination.

Si vous êtes éligible, votre télétravail exceptionnel prendra fin 15 jours après votre deuxième injection.

Les élus CGT se posent cette question :

Le droit français n'empêche-t-il pas les employeurs d'imposer le vaccin comme condition de retour au bureau ?

Affaire à suivre...

- **Les postes de référents techniques**

La Direction estime ne pas avoir à négocier sur le changement du parcours initialement mis en place car cela le simplifie. Il semblerait que les 4 mois supplémentaires sont pour aider les salariés à réussir... Cela vous motive ? Dites-le nous ! Qu'est-ce qui vous motiverait ? Dites-le nous !

- **Télétravail et utilisation du téléphone personnel**

Pour les salariés qui utilisent encore leur téléphone personnel, merci de vous signaler auprès de votre encadrement afin de disposer soit d'un softphone (téléphone par Internet) soit d'un Crosscall (téléphone physique) puisqu'il n'est bien sûr pas prévu de compensation financière de la part de la Direction.

L'indemnité télétravail n'est pas prévue pour compenser l'usage du téléphone personnel.

Nous vous rappelons que l'employeur doit tout mettre en œuvre afin de vous équiper comme sur votre site habituel.

- **Taux de grévistes du 1^{er} avril 2021**

La Direction ne veut pas communiquer les résultats via une requête issue d'Incovar. Elle estime qu'il faut se signaler dans la journée et que l'on ne prend pas en compte les « retardataires ».

Les élus CGT rappellent qu'il n'existe aucun délai de prévenance auprès de l'employeur et le salarié peut se déclarer gréviste une fois de retour au travail, à l'issue de la mobilisation.

La Direction se voilerait-elle la face en ne voulant pas communiquer cette information ?

Nous sommes là pour vous représenter et vous informer, améliorer vos conditions de travail et mettre en place des actions préventives, n'hésitez donc pas à nous interpeller !

Nous sommes ouvert à la discussion et au débat.



Annecy le 22/06/2021

